

## BUREAU SYNDICAL

7 novembre 2024

Salle multifonctions Yvan Huguenot

Siège de Calitom

## PROCES-VERBAL

**Etaient présents** : M. BARBOT, M. BASTIER, M. BOISSON, M. BONNET, M. DELÂGE, Mme DERRAS, M. DESVERGNE, M. GATELLIER, M. GESSE, M. LAVILLE, M. PERONNET, M. PUYDOYEUX, Mme VIAN et M. VIGNAUD.

**Etaient excusés/absents** : M. BORIE et M. CRINE

**Assistaient également à la réunion** : M. CHAMOULEAU, M. FILIPPI, M. GAUTRAUD et Mme RENARD pour Calitom.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 9h00.

Les membres du Bureau Syndical nomment **M. Yannick PERONNET, secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Ordre du jour de la séance

**M. le Président procède à la lecture de l'ordre du jour :**

0. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
1. Admission en non-valeur : budget principal
2. Cession d'un véhicule
3. Choix des prestataires pour la reprise des matériaux issus des pôles de valorisation pour 2025
4. Avenant n°3 à la convention 2019-31 avec le chantier d'insertion du CIDIL de La Rochefoucauld
5. Convention avec le centre communal d'actions sociales (CCAS) de la commune de Baignes Sainte Radegonde - Chantier d'insertion Pierres et fleurs du Pharon
6. Questions diverses

### Les actualités du Président

☞ **Déplacement à la Région Nouvelle Aquitaine du 5 novembre dernier - Groupe de travail sur le diagnostic et les besoins pour aboutir soit à une révision ou une refonte du SRADDET.**

A ce groupe de travail, initialement constitué de Calitom, la Haute Saintonge et les Girondins, c'est invité le SIL (syndicat intercommunal du littoral). M. LAVILLE était accompagné de M. GUINAUDIE, Président du SMICVAL. Ils ont pu de nouveau exprimer leur souhait de travailler tous ensemble et de chercher des solutions pour les collectivités. Il a demandé à la Région des réunions avant les COPIL, sans les prestataires privés.

Les diagnostics de la Région sont :

- La Charente n'a pas de solution énergétique ;
- Sainte-Sévère a une capacité d'enfouissement jusqu'en 2031/2032 alors que l'autorisation d'exploitation court jusqu'en 2042 ;
- 2031-2040 la capacité totale de traitement est très inférieure aux besoins ;
- Déchets des collectivités + DAE = 127 000 tonnes ;

- Même constat pour les départements voisins ;
- Avec le maintien des capacités actuelles d'incinération, le projet de Calitom de 120 000 tonnes permet de couvrir en partie ce déficit avec des projections plus ambitieuses en termes de réduction des résiduels.

**🔗 Retour sur le COPIL UVE du 30 octobre dernier**

Le choix a été fait sur le mode de gestion. Quant au dimensionnement, le choix n'a pas encore été défini. La question se pose pour le traitement des DAE.

L'avis des Présidents d'EPCI sera sollicité et plus précisément celui de GrandAngoulême afin de connaître son besoin en matière d'énergie et production de réseau de chaleur pour alimenter les quartiers prioritaires et/ou les équipements publics.

Trois collectivités doivent encore se prononcer sur la poursuite des études : Charente Limousine (7 novembre), Grand Cognac (début décembre) et GrandAngoulême (courant décembre).

Le Département se prononcerait de manière individuelle (chaque élu) à l'appui des avis des EPCI adhérent au syndicat.

**Les membres du Bureau Syndical prennent acte de ces informations.**

**0. Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 3 octobre 2024**

M. le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 3 octobre 2024.

**Le procès-verbal n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.**

|                     |                  |                   |                       |
|---------------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| <b>Votants : 14</b> | <b>Pour : 14</b> | <b>Contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> |
|---------------------|------------------|-------------------|-----------------------|

**1. Admission en non-valeur – budget principal**

M. le Président donne la parole à M. GAUTRAUD qui explique que la paierie départementale a présenté deux états de produits en admission en non-valeur pour les montants suivants :

- Budget principal : créances admises en non-valeur : 10 290,43 € et 1,10 € ;
- Budget principal : créances éteintes : 3 088,80 €.

Il s'agit de créances pour lesquelles la paierie départementale n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle, et ce pour différentes raisons : sommes trop minimes pour faire l'objet de poursuite, poursuites sans effet et créances éteintes suite à un jugement de clôture de liquidation judiciaire.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité approuvent l'admission en non-valeur des créances pour un montant de 13 380,33 € sur le budget principal.**

🔗 *La délibération avec la liste des créances est à retrouver sur le site internet [www.calitom.com](http://www.calitom.com)*

|                     |                  |                   |                       |
|---------------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| <b>Votants : 14</b> | <b>Pour : 14</b> | <b>Contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> |
|---------------------|------------------|-------------------|-----------------------|

**2. Cession d'un véhicule**

M. le Président donne la parole à M. GAUTRAUD qui propose de procéder à la cession, suite au changement de mode de collecte, de la benne à chargement latéral immatriculée FP 156 TS à la communauté de communes de Pontivy communauté pour un montant de 35 000 € TTC et de la sortir de l'actif.

M. le Président demande l'âge du véhicule.

M. CHAMOULEAU répond que ce véhicule a entre 6 et 7 ans, il était presque fini d'être amorti.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité approuvent l'offre proposée pour la vente de la benne à chargement latéral telle que présentée ci-dessus.**

**Votants : 14**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **3. Choix des prestataires pour la reprise des matériaux issus des pôles de valorisation pour 2025**

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui rappelle que chaque année une consultation est lancée pour déterminer les repreneurs et les prix unitaires pour les matériaux issus des pôles de valorisation.

Les consultations ont été lancées le 18 septembre 2024. Les propositions étaient à remettre pour le 15 octobre 2024 15 heures dernier délais.

#### **1- CONSULTATION POUR LA VALORISATION DES FERRAILLES**

Les trois candidats consultés (Suez Environnement, William Sabatier Recyclage et Sirmet) ont remis une offre.

La prestation concerne la reprise de la ferraille de l'ensemble des pôles de valorisation du département. Elle a une durée ferme d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Au vu des évaluations de l'offre technique et des propositions financières, M. le Président propose de retenir l'offre de William Sabatier Recyclage.

#### **2- CONSULTATION POUR LA VALORISATION DU CARTON**

Les deux candidats consultés (Suez Environnement, William Sabatier Recyclage) ont remis une offre.

La prestation concerne la reprise du carton de l'ensemble des pôles de valorisation du département. Elle a une durée ferme d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Au vu des évaluations de l'offre technique et des propositions financières, M. le Président propose de retenir l'offre de William Sabatier Recyclage.

#### **3- CONSULTATION POUR LA COLLECTE ET LA VALORISATION DU PAPIER DES PÔLES DE VALORISATION**

Un seul candidat sur les deux consultés (Suez Environnement, William Sabatier Recyclage) a remis une offre.

La prestation est à réaliser à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur les pôles de valorisation de Charente. Elle a une durée ferme d'un an.

Au vu de l'offre technique et de la proposition financière, M. le Président propose de retenir l'offre de William Sabatier Recyclage.

#### 4- CONSULTATION POUR LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES BATTERIES, DES MÉTAUX NON FERREUX ET DES PLASTIQUES SOUPLES

Deux candidats sur les trois consultés (Suez Environnement, William Sabatier Recyclage et Sirmet) ont remis une offre.

La prestation concerne la reprise des batteries, métaux non-ferreux et films plastiques souples de l'ensemble des pôles de valorisation du département. Elle a une durée ferme d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Au vu des évaluations de l'offre technique et des propositions financières, M. le Président propose de retenir l'offre de William Sabatier Recyclage.

M. DELÂGE demande quels sont les éléments de l'offre technique.

M. CHAMOULEAU répond que ce sont des critères très pragmatiques : les horaires d'ouverture, la traçabilité sur la filière, un arrêté préfectoral à jour.

M. BONNET recommande d'avoir un minimum d'exigences sociales (les conditions de travail sont importantes).

M. CHAMOULEAU est prêt à rajouter des éléments techniques.

M. le Président répond que ce critère ne sera pas prépondérant par rapport au prix. Les services ne peuvent juger uniquement sur l'offre.

M. DELÂGE répond qu'il est possible de rajouter un élément sur la fréquence des accidents du travail, etc. Il ne faut renier les valeurs au prétexte d'un prix.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité approuvent les offres de William Sabatier Recyclage pour la reprise des ferrailles, du carton, du papier et des batteries, métaux non-ferreux et films plastiques pour l'année 2025.**

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

#### 4. Avenant n°3 à la convention 2019-31 avec le chantier d'insertion du CIDIL de La Rochefoucauld

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui explique qu'un nouveau site de compostage a été installé en juin à Marthon portant le nombre de sites gérés par le CIDIL à 13. Il propose donc aux membres du Bureau Syndical de signer un avenant à la convention.

Pour mémoire, une participation financière est versée au CIDIL de 270 €TTC par an et par point de compostage et de 3 055 €TTC de frais de déplacement par an, soit 6 565 €TTC/an pour les 13 sites

Cet avenant est établi à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour la durée résiduelle de la convention n°2019-31 en janvier 2025.

Mme VIAN demande pour quelle raison, la collectivité verse 270 €TTC par point de compostage alors que la délibération suivante propose un coût de 260 €TTC.

M. CHAMOULEAU répond que le prix n'a pas été fixé par le syndicat mais négocié avec les prestataires.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité approuvent l'avenant n°3 à la convention 2019-31 avec le CIDIL de La Rochefoucauld.

|              |           |            |                |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 14 | Pour : 14 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

## 5. Convention avec le centre communal d'actions sociales (CCAS) de la commune de Baignes Sainte Radegonde – Chantier d'insertion Pierres et fleurs du Pharaon

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui propose de renouveler la convention avec le CCAS de la commune de Baignes Sainte Radegonde arrivée à terme.

Les modalités opérationnelles sont :

- Mélanger régulièrement les déchets alimentaires avec les matières sèches ;
- Rectifier les « dérapages » ;
- Approvisionner régulièrement les réserves de broyat ;
- Réaliser un retournement complet du composteur de maturation tous les 3 mois ;
- Assurer la propreté du site et, si possible, une maintenance des composteurs.

La gestion technique des composteurs est confiée au chantier d'insertion Pierres et fleurs du Pharon moyennant une participation financière de 260 € TTC par point de compostage et par an. Calitom versera au CCAS une participation financière de 780 € TTC/an pour le suivi de 3 sites.

Cette convention est établie pour une durée ferme de 3 ans renouvelable 4 fois 1 an.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité approuvent la convention de partenariat avec le CCAS de Baignes pour la gestion technique des composteurs partagés.

|              |           |            |                |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 14 | Pour : 14 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

## 6. Questions diverses

Aucune question n'a été abordée.

## Points d'information

M. CHAMOULEAU fait un point sur les dossiers en cours :

### ☞ Déploiement du nouveau schéma de collecte

Le déploiement se fait actuellement sur Cœur de Charente et Lavalette Tude Dronne puis les 4B.

Le rythme est assez soutenu pour les équipes de Calitom. Cela nécessite beaucoup de coordination, de réunions publiques.

Le déploiement sur Cœur de Charente est assez facile dans la mesure où ce territoire est déjà en collecte tous les 15 jours et plutôt en porte à porte.

Le Sud du département est relativement plus compliqué puisqu'il est entièrement doté de bacs de regroupement et la typologie d'habitations fait que l'enlèvement de ces bacs n'est pas simple. Des solutions techniques doivent être trouvées avec les élus des communes concernées.

Les tournées de collecte de Saint-Séverin, Nabinaud, Laprade, Montignac-le-Coq, Juignac et Palluau ont déjà diminué de 2 tonnes de déchets tous les 15 jours.

Le déploiement se termine en février pour Cœur de Charente, au mois de juin pour Lavalette Tude Dronne et les 4B. A partir du mois de mars, le déploiement commencera sur La Rochefoucauld Porte du Périgord. Il se terminera en fin d'année en Charente Limousine.

Les tonnages de Val de Charente sont relativement consolidés. Ils sont passés de 180 kg/an/habitant à 115 kg/an/habitant en moyenne. Ruffec a baissé de 4 tonnes de déchets par semaine. En milieu rural les tournées sont d'environ 80 kg/an/habitant.

Ces résultats sont toujours incroyables. M. le Président indique que la Région Nouvelle Aquitaine parle de collecte incitative.

### 🔗 Déploiement du contrôle d'accès en déchèteries - Pass Valo

Le déploiement a débuté début octobre. A ce jour, 13 000 demandes de carte ont été reçues et plus de 10 000 ont été envoyées.

Les cartes commencent à être contrôlées chaque jour sur les pôles de valorisation à l'instar des agents de Puyréaux qui en ont passé plus d'une centaine par jour.

M. DELÂGE demande si la contractualisation entre Calitom et GrandAngoulême pour les déchèteries limitrophes a avancé.

M. le Président répond qu'une réunion, sur ce sujet, est fixée le 19 novembre prochain.

M. PERONNET précise que le point dur de ce dossier est que Calitom et GrandAngoulême ont fait des choix différents en termes d'accès dans les déchèteries.

Il rappelle qu'il a commencé à traiter ce sujet en 2014 à GrandAngoulême. Les élus de GrandAngoulême ont réussi à se mettre d'accord en 2017-2018. Ils ont voulu que ce soit le plus transparent possible pour les usagers. Le seul objectif du contrôle d'accès était de sortir les professionnels des déchèteries de GrandAngoulême, d'où la lecture optique des plaques d'immatriculation, ce qui permet d'élaborer une liste noire des professionnels afin de leur interdire l'accès.

Une solution doit être trouvée avec Calitom.

M. le Président ne doute pas qu'une solution va être trouvée.

La création du budget annexe collecte force à être juste. Les territoires collecte du 1<sup>er</sup> janvier 2025 doivent payer le juste prix ni plus ni moins.

Les territoires collecte n'ont jamais demandé de budget annexe collecte. Il a été voulu par Grand Cognac et GrandAngoulême. Ce budget annexe qui doit être équilibré met fin à la solidarité départementale. En outre, il a largement montré la solidarité des territoires ruraux.

Ce budget a fait ressortir des effets de bord qui doivent être refacturés (comme l'accès des déchèteries).

M. DESVERGNE regrette de passer à un statut de territoires solidaires à un statut de territoires sectorisés. Les territoires ruraux, notamment le sien de Charente Limousine, ne peuvent pas subir les conséquences de cette sectorisation. Il demande de la justice et de l'équité. Tous les territoires doivent assumer les coûts et les effets de bord liés à leur collecte interne. Il sera intransigeant à ce sujet.

M. PERONNET rappelle que lors du Comité Syndical du mois de juin, avec M. LAVILLE, ils ont dit qu'il fallait que tous les Charentais aient accès à l'ensemble des pôles de valorisation. La proposition faite par les services de Calitom ne répond pas à cette problématique.

M. le Président indique que rien n'empêche de fournir une carte Pass Valo à chaque foyer de GrandAngoulême. En outre, il faut accepter de payer le vrai prix.

M. BASTIER demande si le syndicat est en mesure de donner un estimatif des coûts attrait au budget annexe collecte.

M. le Président répond négativement. Grâce au Pass Valo, le syndicat sera en mesure de comptabiliser.

M. PERONNET répond que l'agglomération n'a pas les moyens et ne veut pas comptabiliser les usagers hors GrandAngoulême.

### ☞ Performance de la collecte

M. le Président explique qu'aujourd'hui certains territoires entrent dans la performance. Il est demandé aux territoires et aux habitants de mieux trier, de trier différemment, de produire moins de déchets. Pour le faire des outils leur sont donnés. GrandAngoulême a décidé de faire de même dès 2025. Le Rouillacais l'a déjà mis en place avec l'appui de Calitom. Pour l'instant, Grand Cognac ne s'est pas manifesté à ce sujet. La question risque de se poser dans le cas où, par exemple, la collecte de Grand Cognac n'est pas conforme aux règles de tri. Les coûts liés aux refus de tri ne devront pas être supportés par tous les Charentais.

Il a été constaté que le déploiement du sac transparent amène des flux de qualité.

Mme VIAN demande s'il y a plus de rejets sur la collecte de Grand Cognac par rapport aux autres territoires.

M. le Président répond positivement. Les refus de tri sont connus territoire par territoire. Il rappelle que le seul territoire qui a refusé l'optimisation de collecte est Grand Cognac.

Mme VIAN demande des précisions sur les optimisations refusées.

M. le Président répond que Grand Cognac a refusé toutes les optimisations depuis 2014 (C0, 5, ...). En faisant une tarification par rapport à la performance, cela pousse les territoires à aller plus vite. Le refus de tri est lié à la qualité de la collecte. Le surcoût devrait-il incomber à la collecte ?, la question se pose.

M. DESVERGNE remarque que cet exemple est un exemple de plus des conséquences de chute de la solidarité départementale.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, Grand Cognac récupère sa collecte et la collecte ne sera plus maîtrisée par Calitom. Il n'est donc pas possible de savoir comment sera la qualité de cette collecte. Si c'est parfait tant mieux. Le cas échéant, les territoires ruraux n'auront aucun levier pour compenser les coûts induits.

M. le Président prend l'exemple de la collecte d'Oléron (client de Calitom) qui est très dégradée, notamment à cause de la redevance incitative. Les Charentais doivent-ils payer le surcoût de traitement ?, la question se pose.

Ces territoires doivent payer le juste prix.

La performance est un débat que les élus de Calitom devront avoir prochainement.

Par rapport aux refus de tri de Grand Cognac qui apparemment sont avérés, Mme VIAN demande comment est-il possible de le prouver afin qu'ils puissent s'améliorer.

M. FILIPPI répond que toutes les collectes qui arrivent sur Atrion sont par EPCI. 18 caractérisations sont réalisées par an qui permettent de contrôler les collectes. Une moyenne annuelle est faite et les refus de tri sont répartis entre collectivités.

Le territoire le moins bon était historiquement Val de Charente car il était collecté principalement en bacs de regroupement. Aujourd'hui, grâce au nouveau schéma de collecte, cela a radicalement changé.

M. le Président estime qu'il faudra tout de même faire preuve d'indulgence et de pondération pour la part moins bonne de la collecte liée à l'habitat vertical qui est nettement moins qualitative (ce qui sera une forme de solidarité départementale).

M. PUYDOYEUX constate que la solidarité départementale est, aujourd'hui, rompue. Il faut donc assumer qu'il n'y a plus de solidarité départementale.

Aujourd'hui, il n'est pas prêt à attendre cette solidarité départementale.

M. le Président répond qu'il n'est pas d'accord. A eux de renouer cette solidarité.

M. PUYDOYEUX estime que des efforts ont été faits depuis de nombreuses années pour que cette solidarité existe et perdure, malheureusement elle a été rompue.

M. DESVERGNE répond que l'enjeu pour Calitom est que la solidarité départementale reste nécessaire.

M. le Président rappelle que les équipements sont sur les agglomérations (Sainte Sévère sur Grand Cognac, Atrion et la future UVE sur GrandAngoulême). Ils doivent donc faire preuve de pondération.

A titre personnel, il reste persuadé que GrandAngoulême finira par adhérer à Calitom pour la compétence collecte. Il n'y a pas d'enjeu pour l'agglomération de conserver sa collecte.

Mme VIAN demande pour quelle raison les communes de Grand Cognac ont reçu un courrier de Calitom les informant qu'elles ne pouvaient plus demander de bacs de regroupement à Calitom puisque maintenant c'était Grand Cognac qui en avait la charge. Or, le retrait de la compétence collecte de la communauté d'agglomération ne prend effet qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

M. CHAMOULEAU répond que le courrier ne concerne pas les bacs de regroupement. Le syndicat a communiqué cette semaine sur l'arrêt des achats groupés de bacs pour les particuliers. Certaines communes avaient mis en place des achats groupés pour leurs habitants. Ils réservaient leur bac directement en mairie et Calitom le fournissait. Pour des raisons comptables, c'est-à-dire calculer le nombre d'équipements à basculer à Grand Cognac, il faut arrêter ces commandes. Il est donc nécessaire que les mairies fassent passer à Calitom les commandes en cours mais arrêtent de prendre des réservations sur le mois de novembre.

Calitom continue à changer les bacs de regroupement, à fournir les professionnels, à exercer la compétence et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

M. BASTIER souhaite savoir si le chiffrage a été fait pour Grand Cognac.

M. le Président répond qu'un premier chiffrage a déjà été réalisé.

Il a reçu le 5 novembre dernier un courrier du Président de Grand Cognac l'informant :

- du refus du transfert de deux conseillers de proximité assurant leur service sur le périmètre de Grand Cognac ;
- de vouloir mettre en œuvre l'opération de restitution de la compétence « collecte des déchets ménagers » en dissociant les opérations liées au personnel de celles à conséquences financières.

Les deux agents auxquels il fait référence, malgré un oubli dans le tableau des emplois transférables, travaillent bien à 100% de leur temps sur le secteur de Grand Cognac et sont donc purement et simplement transférables.

Concernant la demande de différer la convention réglant les modalités financières au mois de juin 2025, pour motif de manque de temps, M. le Président refuse. Les éléments financiers pourront être réglés par la suite mais il souhaite qu'une convention précise soit actée de la sortie de Grand Cognac avant le 31 décembre 2024. La convention devra être signée car les agents et des équipements doivent être transférés pour opérer la collecte dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

M. FILIPPI explique qu'une convention a été présentée aux services de Grand Cognac qui est actuellement en cours de relecture.



Il précise que le courrier indique également que la communauté d'agglomération s'est associée à un cabinet d'avocats.

M. le Président indique que le fait que Grand Cognac ait pris un avocat, le syndicat s'est senti obligé de faire de même. Ce sont des frais supplémentaires aux collectivités qui selon lui n'étaient pas nécessaires.

M. DESVERGNE regrette que les services de Grand Cognac ne soient pas autant réactifs que ceux de Calitom pour fournir les documents et/ou les informations demandées. Il entend qu'un service devait être créé mais c'est Grand Cognac qu'il l'a voulu. A eux de gérer.

A moins de deux mois de la reprise, il a l'impression que cela manque de fluidité.

M. BOISSON indique que le coût demandé est de 900 K€ sur 6 ans, soit 5,4 M€. Il est au courant de certaines choses mais certainement pas de tout.

A titre personnel, il sait depuis 3 semaines que Grand Cognac prend un cabinet d'avocat pour continuer les tractations. Il estime que s'ils ont fait appel à un avocat, il y a eu quelque chose qui s'est passé.

Il est également au courant que Grand Cognac ne veut pas des conseillers de proximité qui ont été formés récemment par le syndicat.

M. le Président rappelle que le personnel transférable à toute liberté de mobilité jusqu'au 31 décembre 2024. Il s'est avéré que deux agents sont partis, sur le territoire collecte, un en retraite et l'autre car il a été lauréat d'un concours. Ils ont donc été remplacés pour pouvoir continuer le service sur toute l'année.

Sur 11 postes de ripeur, 5 ont choisi la mobilité, ce qui veut dire que les postes vont être transférés sans agents.

Tout le matériel à 100% sur le service est transféré et celui qui n'est pas à 100%, il faut trouver un accord. Les biens immobiliers sont également transférés sauf s'ils ont une vocation départementale auquel cas ils seront transférés sur le même principe défini avec GrandAngoulême, à savoir 75% d'investissement pour Calitom et 25% pour GrandAngoulême et 25% pour Calitom et 75% pour GrandAngoulême pour le fonctionnement. Ce montage pourrait être proposé à Grand Cognac pour la partie pédagogique de Calitorama. Pour les biens immobiliers, il y a une valeur nette comptable et la reprise d'investissement. Puis il y a une part d'administration générale liée à la collecte de Grand Cognac qu'il faut refacturer pendant un laps de temps. Le syndicat ne va pas faire supporter les agents équivalents temps plein pour l'administration générale qui s'occupaient de Grand Cognac collecte aux autres territoires collecte.

Les agents de Calitom sont fidèles et restent en moyenne longtemps. Le poids du temps de travail alloué à la collecte de Grand Cognac sur la partie administration générale va donc peser longtemps sur la collectivité.

Il n'a jamais reçu d'appel de M. SOURISSEAU à ce sujet. Les services travaillent et correspondent ensemble. Rien ne s'est passé, il prend donc mal le fait que Grand Cognac ait décidé de prendre un avocat.

M. FILIPPI explique que la convention a vocation à gérer les transferts de biens et de personnels. Il est important que ces transferts soient calés avant la fin de l'année puisque juridiquement Calitom ne sera plus compétent au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Sur le personnel :

- 3 agents sont déjà dans les effectifs de Grand Cognac puisque l'exercice de la prévention est délégué. Ces agents de Calitom sont mis à disposition, dans le cadre d'une convention, à Grand Cognac ;
- 16 agents de déchèterie seront transférés car il n'y a pas eu de mobilité ;
- Chauffeurs ripeurs : le besoin est de 11 ETP, seuls 6 seront transférés puisque 5 agents ont été retenus sur des postes ouverts par Calitom ;
- 2 conseillers de proximité ;
- 11,3 emplois non permanents sont nécessaires pour pallier les remplacements. Aucun poste n'est transféré, le syndicat a souhaité alerter Grand Cognac que ces ETP étaient nécessaires.

La liste du matériel à transférer est faite. Il y a quelques points techniques à voir comme le changement des barillets sur les portes de toutes les déchèteries.

La répartition des frais non transférables, à savoir les frais de personnel. Grand Cognac qui a décidé de partir ne peut pas déséquilibrer les finances publiques de la collectivité existante. Ce montant s'élève à 600 K€ qui devront être payés le temps que le syndicat puisse se réorganiser. Il y a également une part d'administration générale hors frais de personnel (le chauffage, l'électricité, ...) qui représente une somme de 300 K€.

Concernant les chauffeurs rieurs, M. CHAMOULEAU précise que le recrutement a été lancé dès le mois de septembre pour un besoin au 1<sup>er</sup> janvier 2025. La procédure de recrutement a été anticipée afin de prévenir, en amont, Grand Cognac qu'il risquait de leur manquer du personnel.

Il précise également que les 900 000 € sont actuellement financés par Grand Cognac dans les appels à participation (ce n'est pas une nouvelle dépense pour la collectivité).

M. BOISSON constate que les échanges étaient cordiaux et d'un seul coup il entend parler d'avocat.

M. le Président garantit qu'il n'y a eu aucun conflit.

Afin d'éviter tout problème, tout est tracé dans un fichier.

Concernant les modalités financières, M. FILIPPI précise que les grands principes peuvent être actés dans la convention avec des montants estimatifs, puis le compte administratif permettra de répartir les charges à la dernière année connue.

M. le Président ajoute que le syndicat a besoin des éléments financiers pour monter le budget annexe collecte 2025.

Par ailleurs, Grand Cognac, dans son courrier du 5 novembre, demande de faire appel à un cabinet financier indépendant, M. FILIPPI n'en voit pas l'intérêt dans la mesure où le syndicat et la communauté d'agglomération ont des services financiers compétents.

M. le Président rappelle que Calitom a des services structurés pour rédiger la convention.

Ce retrait coûte de l'argent au syndicat. Il n'est donc pas question de faire appel à un cabinet financier indépendant alors que les services ont tous les éléments et les compétences pour réaliser ce travail.

La DGFIP a la capacité de dire ce qu'il doit ou pas être fait, dans quelle mesure et proportion.

M. BARBOT a l'impression que les amis de Grand Cognac n'ont pas toutes les informations et qu'il y a un manque de coordination.

M. BOISSON précise qu'il fait partie du COPIL et de ce fait il est courant de certaines informations. Il est vrai que quelques fois il apprend plus de choses à Calitom.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2025, d'une façon ou d'une autre, la collecte se fera.

M. le Président n'en doute pas.

Il propose aux élus de Grand Cognac, s'ils en éprouvent le besoin, d'envoyer leurs questions par écrit à Calitom, une réponse leur sera apportée. Réponses qui pourront être produites à leur COPIL et/ou aux services de Grand Cognac pour avoir également leur point de vue. Les élus doivent être assurés de toute la loyauté du syndicat. Il demande l'équité et que les uns et les autres payent le prix qu'ils doivent.

Concernant les deux emplois de conseillers de proximité, M. BOISSON précise que Grand Cognac avait recruté un directeur, qui depuis a démissionné et est parti, qui devait répondre aux usagers en cas de problème. Ces deux agents n'étaient donc pas prévus.

### Retour sur le Rallye des Pépites

M. BARBOT explique que le rallye des pépites a rassemblé 162 personnes en recherche d'emploi, réinsertion, ..., regroupées en équipe de 4 personnes qui ont visité 6 entreprises dont Calitom.

Calitom a présenté les métiers du syndicat ainsi que la recyclerie. Le syndicat a également présenté les besoins en personnel.

**Les membres du Bureau Syndical prennent acte de ces informations.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h20.

Le Président de séance,  
Michaël LAVILLE,



Le Secrétaire de séance,  
Yannick PERONNET,

